

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 16
Qui ont pris part à la DCM : 18
Date de la convocation :
Le 24 mars 2026

dcm - N° 07 / 260330

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(Séance du 30 mars 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars, à 17 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (16) : Sandrine COSSERAT, Renée VIARD-SIRI, Odile BONIKOWSKI, Michel DELLA SAVIA, Dominique SEGRE, Claude FARGETON, Yves BERTRAND, Patrick DE TAXIS DU POET, Nathalie BOURRIEL, Joseph ROUX, Sébastien RICHERT, Maud AMIGON, Sara BENKIRANE, Romane BONNELLE, Gilbert JAUME et Géraldine AMELIN LE NEDIC.

ABSENTS (3) : Michel BLASZCZYK (procuration à Patrick DE TAXIS DU POET), Julien TAMINI et Bruno MAGNE (procuration à Gilbert JAUME).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Renée VIARD-SIRI.

- **OBJET :** CCAS : nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose :

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Ce nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Lors du précédent mandat, le nombre de membres avait été fixé à 14.

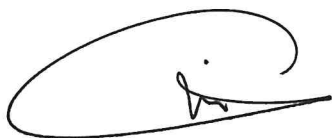
Il est proposé de fixer le nombre de membres à 12.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix POUR) :

- Décide de fixer 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Sandrine COSSERAT

